

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale  
29 avril 2014

Original : français

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

**Rapport présenté par la France dans le cadre  
des actions 5, 20 et 21 du document final  
de la Conférence des Parties chargée d'examiner  
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>1</sup>**

Comme indiqué dans le plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les gouvernements des cinq États du Traité dotés d'armes nucléaires, ou « P5 », travaillent à mettre en œuvre la mesure n° 5 afin d'« améliorer encore la transparence et [de] renforcer la confiance mutuelle » et à établir des rapports nationaux sur la mesure n° 5 et nos autres engagements, destinés à être présentés en 2014 au Comité préparatoire du Traité dans un cadre commun, conformément aux mesures nos 20 et 21. La mesure n° 21 stipule : « En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. » Le cadre que nous utilisons pour nos rapports nationaux comprend des catégories de thèmes regroupant les informations pertinentes; il concerne les trois piliers du Traité : le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous encourageons tous les États parties à présenter des rapports similaires, conformément à la mesure n° 20.

**Section I  
Mesures nationales relatives au désarmement**

**La France est pleinement engagée en faveur du désarmement conformément aux objectifs du Traité. Son approche est globale, progressive et concrète :**

- **Globale et progressive, parce que le désarmement nucléaire n'est pas un objectif qui peut être séparé de la sécurité collective. Il ne peut progresser**

<sup>1</sup> NTP/CONF.2010/50 (Vol. I).



qu'en prenant en compte le contexte stratégique et doit s'inscrire dans le cadre d'un processus graduel garantissant la sécurité non diminuée de tous et l'absence de nouvelle course aux armements;

- **Concrète, parce que ce qui importe, ce sont les actes. À cet égard, la France a pris des mesures unilatérales très significatives et fait des propositions ambitieuses pour la poursuite résolue du désarmement nucléaire au niveau international.**

## **I. Politiques de sécurité nationale, doctrine et activités associées aux armes nucléaires**

La doctrine française est régulièrement exposée publiquement. On en trouve les éléments fondamentaux en particulier dans les interventions publiques du Président de la République et dans les Livres blancs sur la défense et la sécurité nationales, dont le dernier a été rendu public en 2013. Ces expressions réaffirment la validité et les principes de la dissuasion nucléaire telle que la France la conçoit et contribuent au renforcement de la confiance. La régularité de ces expressions publiques est nécessaire, même en l'absence d'évolution. La confirmation des principes déjà énoncés constitue une information précieuse. Elle offre une forme de prévisibilité de nature à renforcer la stabilité.

De manière générale, le rôle des armes nucléaires dans la doctrine de défense et de sécurité de la France est **rigoureusement limité à la défense des intérêts vitaux, dans des circonstances extrêmes de légitime défense.**

En complément des éléments cités dans le Livre blanc, le présent rapport a vocation à expliquer certains éléments fondamentaux de notre dissuasion nucléaire :

1. **Le contrôle politique de l'arme nucléaire.** La France insiste sur la conception politique de cette arme, dont l'emploi ne pourrait être décidé que par le Président de la République. Il s'agit donc d'un contrôle strictement politique;
2. **L'arme nucléaire s'inscrit dans un concept de dissuasion, non dans une logique d'emploi.** Dans la doctrine française de dissuasion, les armes nucléaires ne sont pas des armes de champ de bataille mais un moyen de dissuader un adversaire potentiel de s'en prendre à nos intérêts vitaux. Pour que la dissuasion fonctionne, les cas dans lesquels l'arme nucléaire serait employée ne sont ni ne doivent être précisément décrits afin de ne pas permettre à l'agresseur potentiel de calculer le risque inhérent à une éventuelle attaque;
3. **La dissuasion nucléaire est strictement défensive.** La France ne menace aucun État, sa dissuasion n'est pas ciblée. La France l'a annoncé en 1997 et rappelé depuis lors à plusieurs reprises. Pour autant, un adversaire potentiel doit être conscient que la dissuasion nucléaire a pour but de protéger nos intérêts vitaux de toute agression d'origine étatique d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme;
4. **Son emploi est limité aux seules circonstances extrêmes de légitime défense.** La dissuasion nucléaire française repose sur une logique de seuil et non de nature de la menace. D'autres doctrines affichent à l'inverse une politique répondant à une logique de nature de la menace. Ces concepts semblent rassurer ceux qui s'inquiètent de la possibilité du recours à l'arme nucléaire.

Pourtant, une logique de seuil ne confère pas un rôle accru aux armes nucléaires si le seuil est élevé. Il l'est clairement dans la doctrine française, dans laquelle l'emploi de l'arme nucléaire ne serait concevable que dans des circonstances extrêmes de légitime défense, droit consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies;

5. **La France applique le principe de stricte suffisance.** La France ajuste le niveau et les caractéristiques de son arsenal au contexte stratégique, au minimum compatible avec sa sécurité. Notre seuil de suffisance est déterminé par une analyse nationale du contexte stratégique;
6. En réponse aux aspirations des États non dotés d'armes nucléaires, la **France a donné des garanties de sécurité à tous les États non dotés parties au Traité qui respectent leurs engagements de non-prolifération.** Ces garanties de sécurité résultent de :
  - La doctrine française de dissuasion tout d'abord, dans la mesure où celle-ci affirme sans ambiguïté et de manière constante la vocation strictement défensive de la dissuasion. En ce sens, la **doctrine française en soi est une première garantie** de sécurité aux États non dotés;
  - La déclaration du 6 avril 1995, par laquelle la France a réaffirmé au bénéfice de l'ensemble des États non dotés parties au Traité les garanties de sécurité qu'elle avait données en 1982; le Conseil de sécurité en a pris acte dans sa résolution 984. La France considère cet engagement, et l'a dit, comme **juridiquement contraignant. Elle s'estime donc pleinement liée par cet engagement et entend l'appliquer de bonne foi;**
  - La signature des protocoles aux traités instaurant des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN), qui couvrent plus d'une centaine d'États.

Ces engagements n'affectent pas le droit à la légitime défense, tel que consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

## II. Armes nucléaires, maîtrise des armements (y compris le désarmement nucléaire) et vérification

La France attache la plus grande importance au désarmement et cet attachement se vérifie en actes, par des réalisations concrètes. Elle y consacre un effort financier et humain considérable.

### A. État et réduction des arsenaux et des forces nucléaires

#### 1) Réduction du format de la dissuasion française

a) En vertu du principe de stricte suffisance, l'arsenal français est maintenu au plus bas niveau possible compatible avec l'état du contexte stratégique et l'évolution prévisible de la menace. À ce jour, l'état des forces nucléaires françaises repose sur deux composantes, océanique et aéroportée :

- Composante océanique : quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engin (SNLE) basés à l'île Longue et équipés de missiles balistiques intercontinentaux M51 assurent la permanence à la mer;

- Composante aéroportée : elle est mise en œuvre par des Mirage 2000N et des Rafale dotés de missiles ASMPA (missile air-sol de moyenne portée améliorée) à partir du territoire national par l'armée de l'air ou à partir du porte-avions *Charles de Gaulle*.

**La France possède moins de 300 têtes nucléaires. Elle n'a pas d'armes en réserve. Toutes ses armes sont opérationnelles et déployées.**

b) Ce chiffre traduit une **réduction très significative du format des forces françaises** du fait de l'évolution du contexte stratégique : **la France a ainsi diminué de moitié son arsenal en près de 10 ans.**

En effet, dans le contexte de la guerre froide, la France s'était progressivement dotée de trois composantes nucléaires. Par la suite, tenant compte de l'évolution du contexte stratégique, la **France a procédé à des réductions de sa posture** :

- **Réduction de la composante océanique d'un tiers** : le nombre de **sous-marins** nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) en service de la composante océanique a été réduit de six à **quatre**.

**La France a engagé le démantèlement de ses SNLE de type M4.** Le SNLE le *Redoutable* est ouvert au public de la Cité de la mer à Cherbourg depuis mai 2002. Bien évidemment, une série d'opérations complexes conduites dans des conditions de sécurité nucléaire optimales a été conduite en amont. Les autres SNLE suivront le cycle normal qui conduira à leur élimination totale.

- **Réductions majeures de la composante aéroportée, avec** :

- Le retrait anticipé du service et démantèlement des bombes nucléaires AN52 emportées par les avions Jaguar et Mirage III annoncé en 1991;
- Le retrait des avions stratégiques Mirage IV de la mission nucléaire en 1996. La mission stratégique a alors été reprise par les trois escadrons de M2000N qui ont rejoint les forces aériennes stratégiques à cette date.

Par ailleurs, en 2008, la France a été en mesure d'annoncer la décision d'une **réduction d'un tiers de sa composante aéroportée**. Cette **réduction a été achevée en 2013**, de telle sorte que le nombre total d'armes nucléaires que possède la France se situe, comme annoncé en 2008, en dessous de 300 têtes nucléaires. **Toutes les armes retirées du service ont été démantelées.**

- **Abandon de la composante sol-sol** :

En 1991, la France a annoncé plusieurs décisions conduisant à réduire sa composante sol-sol : retrait anticipé des missiles de courte portée Pluton (terminé en 1993), réduction du programme Hadès de missiles (qui étaient destinés à remplacer les missiles Pluton) à 30 exemplaires (au lieu de 120) et abandon du programme de missiles sol-sol S45 qui devaient remplacer les missiles S3D du plateau d'Albion. En 1992, le programme Hadès de missiles destinés à remplacer les missiles Pluton a été arrêté. En 1997, le démantèlement des 30 missiles Hadès qui avaient été produits a été achevé. Ainsi, **la composante terrestre préstratégique a été abandonnée.**

En 1996, c'est à la composante sol-sol stratégique que la France a renoncé en annonçant le retrait définitif et le démantèlement des systèmes sol-sol du plateau d'Albion. Deux ans plus tard, en 1998 le démantèlement de l'ensemble

des missiles S3D était terminé. **La France est ainsi le seul État ayant possédé une composante nucléaire sol-sol à l'avoir entièrement démantelée.**

## 2) Réduction des niveaux d'alerte

La réduction du format des forces nucléaires s'est accompagnée d'une réduction tout aussi significative des niveaux d'alerte. Ainsi, la France a réduit le niveau permanent d'alerte de ses forces nucléaires à deux reprises, en 1992 et en 1996. **Ces réductions ont porté tant sur les délais de réaction des forces que sur le nombre de systèmes d'armes concernés.**

En particulier :

- Depuis 1996, la France ne maintient plus en permanence à la mer qu'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins;
- Depuis la suppression des missiles du plateau d'Albion, **la France n'a plus de moyens en alerte haute permanente;**
- La France a également annoncé en 1997 qu'elle ne disposait **plus de forces ciblées en permanence** (*detargeting*). Elle l'a systématiquement réaffirmé depuis.

La posture nucléaire française ne relève pas du « lancement sur alerte » (*launch on warning*), ni du « lancement sous attaque » (*launch under attack*), ni de ce que certains commentateurs appellent la posture du « doigt sur la gâchette » (*hair-trigger alert*). Des procédures strictes ont été mises en place pour garantir qu'aucune arme ne peut être utilisée sans l'ordre du Président de la République. Les décisions relatives à l'alerte et à la posture relèvent du Président de la République.

## B. Activités relatives à l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes et efforts de promotion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs

### 1) Moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes

La France a **cessé de produire** des matières fissiles en 1992 (plutonium) et en 1996 (uranium hautement enrichi) pour alimenter ses programmes d'armements nucléaires. Elle a **annoncé un moratoire** sur la production de ces matières en 1996.

### 2) Démantèlement des anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes

En 1996, en même temps que le moratoire, la France a décidé d'entreprendre immédiatement le **démantèlement de ses unités de production** de Marcoule et Pierrelatte. La France a voulu que ce **démantèlement soit total et irréversible**. Les opérations de démantèlement représentent un effort financier considérable de **6 milliards d'euros, dont 2 milliards sont d'ores et déjà investis.**

Le **démantèlement de l'usine d'enrichissement de Pierrelatte est aujourd'hui achevé**. Les opérations, qui ont nécessité six années de préparation entre 1996 et 2002, ont porté sur le démontage de 4 000 diffuseurs, de 1 330 tonnes de barrières de diffusion, de 1 200 kilomètres de tuyauterie. **Le démantèlement de**

**l'usine de retraitement UPl de Marcoule a débuté dès 1997 et doit se poursuivre jusqu'en 2035.**

Par ailleurs, la première phase d'assainissement-démantèlement des réacteurs plutonigènes de Marcoule G1, G2, G3 a été achevée et la deuxième phase de démantèlement prévue à partir de 2020 se poursuivra jusqu'en 2035.

**3) Engagement en faveur d'un traité interdisant la production de matière fissile**

La France estime que le **lancement de la négociation**, à la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs est une **priorité**. Cette négociation constitue **la prochaine étape logique sur le plan multilatéral, en vue de créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires** conformément aux objectifs du Traité pour la non-prolifération des armes nucléaires, dans le cadre d'une approche réaliste fondée sur des gestes concrets et progressifs.

Du point de vue français, un traité interdisant la production de matière fissile doit permettre de **limiter quantitativement les arsenaux** par l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication des armes nucléaires. Il est le complément indispensable du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il paraît donc essentiel qu'il couvre l'ensemble des pays possédant aujourd'hui des armes nucléaires.

D'ici à son entrée en vigueur, **tous les États concernés devraient déclarer, comme la France l'a fait, un moratoire sur la production** de matières fissiles pour les armes nucléaires.

**La France participe au Groupe d'experts gouvernementaux** créé par la résolution [67/53](#) de l'Assemblée générale. Elle considère qu'il peut contribuer utilement à préparer la négociation future d'un instrument international juridiquement contraignant.

**C. Activités pour mettre fin aux essais nucléaires et promotion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

**1) Arrêt complet des essais nucléaires**

**La France a mis définitivement fin à ses essais nucléaires en 1996.**

Elle a signé le 24 septembre 1996 et ratifié le 6 avril 1998 le **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**.

La France mène des activités destinées à garantir la sûreté et la fiabilité de ses armes nucléaires. Celles-ci incluent notamment un programme de simulation et des expériences hydrodynamiques, destinées à modéliser le comportement des matériaux dans des conditions de physique extrêmes et plus largement le fonctionnement de l'arme. Ces activités respectent scrupuleusement les obligations au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui interdit toutes les explosions nucléaires, quelle que soit leur intensité, et qui met fin au développement de nouveaux types d'armes plus avancées. En d'autres termes, le programme de simulation n'a d'autre but que d'assurer la sûreté et la fiabilité des armes et ne permet en aucune manière le développement de nouveaux types d'armes plus avancées.

## 2) **Démantèlement complet et irréversible de l'ancien Centre d'expérimentation du Pacifique**

En 1996, en même temps qu'elle mettait fin aux essais nucléaires, la France a décidé de procéder au **démantèlement complet et irréversible des sites** du Centre d'expérimentation du Pacifique, sur les atolls de Mururoa et de Fangataufa dans le Pacifique Sud.

Le démantèlement a été achevé en 1998 après la destruction de toutes les infrastructures et de la quasi-totalité des bâtiments, et des opérations d'assainissement sont menées pour éliminer tout risque radiologique. Une mission d'experts sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a procédé à une évaluation indépendante, complète et objective des conditions radiologiques présentes et futures des atolls de Mururoa et de Fangataufa et a conclu à cette absence de risque dans son rapport publié en 1998 (*The Radiological Situation at the Atolls of Mururoa and Fangataufa*). La France maintient toujours aujourd'hui une surveillance radiologique et géomécanique des atolls.

## 3) **Soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

La France soutient activement les efforts d'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires auprès des États de l'annexe II, ainsi que des autres États qui n'ont pas adhéré au Traité. À titre national, elle a lancé et mené des démarches, notamment dans les pays francophones. Elle participe aux travaux de promotion du Traité conduits par le Groupe des personnalités éminentes, créé en septembre 2013 par le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). La France s'est également associée aux démarches régulièrement menées par l'Union européenne (UE). Elle est pleinement engagée en faveur du soutien de l'Union européenne à l'OTICE, qui se concrétise dans la décision du Conseil concernant le soutien de l'Union aux activités de la Commission préparatoire de l'OTICE.

La France apporte également son **soutien technique à l'Organisation du Traité** et en particulier à la **finalisation du régime de vérification** qu'il prévoit. Les actions suivantes ont ainsi été engagées :

*S'agissant du système de surveillance international*, la France assure le déploiement et l'exploitation de 17 stations sur son sol et fournit une assistance technique au fonctionnement et à la maintenance de 8 stations étrangères.

En outre, la France contribue de manière significative aux travaux d'ingénierie nécessaires à la mise en place du système de surveillance international, en particulier pour les technologies nouvelles que sont les infrasons (capteurs, ingénierie des stations, techniques de calibration) ou la mesure des gaz rares.

Par son Centre national de données, la France soutient le développement du Centre international de données de l'OTICE tant par la fourniture de logiciels (analyse des données infrasons, outils de surveillance des performances du réseau de stations) que par la recherche de solutions innovantes. La France contribue ainsi activement à l'évaluation des performances du régime de vérification, entretien des relations étroites avec de nombreux centres nationaux de données et contribue à leur développement.

*S'agissant du régime des inspections sur place*, la France met également son expertise au service des inspections sur place, soit directement pour le développement du régime d'inspection (inspecteurs, techniques d'inspection, participation aux grands exercices comme IFE14, en particulier dans l'élaboration de scénarios), soit par des travaux de recherche.

### III. **Transparence et mesures de confiance**

La France est attachée aux efforts de transparence entre les P5 et vis-à-vis des États non dotés. Elle y contribue à titre national et sur une base volontaire par :

- Des efforts réguliers de **transparence sur sa doctrine** de dissuasion et les principes fondamentaux qui la sous-tendent. La France y voit une contribution importante pour la stabilité et la prévisibilité des relations entre les États dotés et entre ceux-ci et les États non dotés;
- **Des efforts de transparence sur ses forces**. À cet égard, il convient de rappeler en particulier :
  - L'**annonce qu'elle a moins de 300 armes** (ce chiffre étant total et non pas limité à celui des armes stratégiques opérationnelles déployées);
  - L'annonce que la France n'a **pas d'armes nucléaires en réserve**;
  - L'annonce et le rappel du non-ciblage des armes;
  - La **prénotification de tous les tirs spatiaux et les tirs de missiles balistiques dans le cadre du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques** : depuis janvier 2010, la France a effectué 36 prénotifications de lancement, qui correspondent à tous les lancements spatiaux et balistiques accomplis depuis quatre ans. Cet effort s'accompagne de la publication chaque année, au titre des mesures de confiance et de transparence prévues par le Code de conduite, d'une déclaration exposant sa politique en matière de missiles balistiques et dans le domaine spatial. Enfin, pour la première fois dans l'histoire du Code de conduite et en application d'une de ses mesures, la France a accueilli en 2011 au Centre spatial guyanais à Kourou une visite d'observateurs internationaux;
- **Des efforts de transparence sur les mesures concrètes de désarmement** qu'elle a engagées, s'agissant en particulier du démantèlement de ses installations d'essais nucléaire dans le Pacifique et de production de matières fissiles pour les armes à Pierrelatte et Marcoule. À cet égard, la France a organisé une visite de ses anciennes installations de production de matières fissiles le 16 septembre 2008 pour des représentants de plus de 40 États membres de la Conférence du désarmement, le 16 mars 2009 pour des experts non gouvernementaux et le 3 juillet 2009 pour des journalistes internationaux;
- Outre cette action nationale, la France s'est impliquée dans les efforts menés en P5 sous la conduite de la Chine pour développer un **glossaire sur la terminologie nucléaire**. Les questions de définition et de terminologie nucléaires sont en effet essentielles pour approfondir la compréhension réciproque et faciliter le dialogue entre les P5.



## IV. Autres actions pertinentes

Le désarmement nucléaire n'a de sens que s'il ne conduit pas à une course aux armements dans d'autres domaines. D'où la nécessité de l'inscrire dans le cadre du **désarmement général et complet**, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'action résolue de la France porte donc également sur les autres domaines du désarmement, en particulier sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. État dépositaire du Protocole de Genève de 1925, la France est aussi le pays où a été signée la Convention sur les armes chimiques en 1993. *Son engagement en faveur de la lutte contre les armes chimiques et aux côtés de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est reconnu.* Sur le plan politique, la France a joué son rôle pour l'universalisation de la Convention par des démarches soit à titre national, soit européen.

Respectueuse de ses engagements internationaux, la France se donne les moyens de les tenir :

*La France soutient l'action menée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans le cadre du défi exceptionnel que représente le démantèlement de l'arsenal chimique syrien.* Elle a mis ses meilleurs experts à la disposition de l'Organisation et s'est mobilisée pour que l'UE puisse contribuer rapidement au processus de destruction.

Au sein de la *Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction*, la France est à l'origine depuis plusieurs années d'une proposition de mécanisme de revue par les pairs. La Convention n'est pas dotée, contrairement à d'autres organisations, d'un mécanisme de vérification. La proposition française est une approche innovante ayant pour objectif de renforcer un des principaux instruments de lutte contre la prolifération.

La France a ainsi organisé à Paris en décembre 2013 un exercice pilote de « revue par les pairs » sur la mise en œuvre nationale de la Convention.

Dans le domaine des *armes classiques*, l'année 2013 a été marquée par l'adoption, le 2 avril à l'Organisation des Nations Unies, du Traité sur le commerce des armes, premier grand traité universel du XXI<sup>e</sup> siècle dans le domaine de la sécurité internationale et de la maîtrise des armements. La France l'a signé dès le 3 juin et a voulu être parmi les premiers à y adhérer. Elle a complété sa procédure nationale de ratification et déposera son instrument de ratification à la fin du mois de mars 2014, de façon concertée avec une dizaine d'autres États européens.

Le Traité sur le commerce des armes constitue une étape supplémentaire vers l'objectif ultime d'un désarmement général et complet. La menace de la dissémination des armes classiques met en jeu un grand nombre d'acteurs et défie l'autorité des États. Elle ne peut se régler que par une action durable et mondiale.

La France, avec ses partenaires européens, a beaucoup œuvré pour que ce traité soit adopté avec des exigences élevées. Nous avons obtenu, lors du sommet de l'Élysée en décembre 2013, un engagement des États africains à y adhérer rapidement. Nous sommes prêts aujourd'hui à apporter une assistance à sa mise en œuvre.

La France est partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (1980), qui reste le cadre privilégié pour le désarmement conventionnel au sein des Nations Unies dans la mesure où elle regroupe les principaux pays producteurs et utilisateurs d'armes.

La France est également partie à la Convention d'Ottawa (1997), qui interdit l'utilisation, la production, la détention et le commerce des mines antipersonnel et prévoit la destruction de leur stock et la dépollution des zones minées, ainsi que de la Convention d'Oslo (2008), qui contient des dispositions similaires sur les armes à sous-munitions. Elle a achevé la mise en œuvre de ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa, avant les délais imposés par celle-ci. Elle respecte par ailleurs scrupuleusement ses obligations au titre de la Convention d'Oslo, en consacrant près de 20 millions d'euros à la destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions.

La France réalise régulièrement des démarches de promotion de ces différents instruments auprès des États non signataires. Elle l'a fait en particulier lors de sa présidence en cours (2013-2014) de la Convention sur certaines armes classiques.

Dans le cadre de cette présidence, la France a fait adopter un mandat de discussions sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Les réunions, informelles, auront avant tout pour objectif d'informer l'ensemble des États parties sur les enjeux posés par ces armes et de clarifier les termes du débat. Si les États l'estiment utile, l'exercice pourra être reconduit, dans ce format ou dans un cadre plus formel, lors de la prochaine assemblée des États parties en novembre 2014.

## **Section II**

### **Mesures nationales en matière de non-prolifération**

**La prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs représente une menace pour la paix et la sécurité internationales; c'est également une menace pour les régions concernées. La France estime donc impératif de s'y opposer résolument. L'action de la France dans le domaine de la lutte contre la prolifération nucléaire pour la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 s'articule autour de trois grands axes : le renforcement du régime de non-prolifération, la réponse aux crises de prolifération et le renforcement des efforts concrets de prévention et d'entrave de la prolifération.**

#### **I. Mise en œuvre et soutien des garanties**

La France est attachée au régime de garanties de l'AIEA qui est au cœur du régime de non-prolifération et à son renforcement. Elle fait elle-même l'objet d'un nombre élevé de contrôles, de l'AIEA et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

## A. Engagements français en matière de garanties

- *Accord d'offre volontaire* : En vue, notamment, de contribuer au renforcement du système des garanties, la France a offert de soumettre certaines matières nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Celles-ci sont appliquées dans le cadre d'un Accord trilatéral France-Euratom-AIEA (voir AIEA, INFCIRC/290) entré en vigueur en 1981.
- La France s'est également volontairement engagée à transmettre des *informations complémentaires* à l'AIEA :
  - Notifications d'importation et d'exportation de matières nucléaires (voir AIEA, INFCIRC/207/ Add.1, 1984);
  - Notification des importations et des exportations des concentrés d'uranium et de thorium (voir AIEA, INFCIRC/415, 1992);
  - Déclaration annuelle des quantités de plutonium (irradié/non irradié) et d'uranium hautement enrichi détenues à des fins civiles (voir AIEA, INFCIRC/549, 1998).
- *Protocole additionnel* : Afin de renforcer la capacité de l'AIEA à détecter d'éventuelles activités nucléaires clandestines menées par des États non dotés de l'arme nucléaire, la France a signé un protocole additionnel à son accord de garanties en 1998 (entré en vigueur le 30 avril 2004). Le protocole additionnel est un instrument essentiel de l'engagement de la France en faveur de la non-prolifération nucléaire.

Plusieurs points du protocole additionnel français méritent d'être relevés :

- **Un droit d'accès complémentaire** : Les inspecteurs de l'AIEA peuvent demander un accès à n'importe quel emplacement sur le territoire français, et donc à toute installation nucléaire, avec un préavis d'au moins 24 heures, afin de résoudre toutes questions relatives à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations communiquées en application des dispositions du protocole, ou pour résoudre certaines contradictions relatives à ces informations et recueillir, par recoupement, d'éventuels indices d'activités nucléaires clandestines menées par un État non doté d'armes nucléaires. La méthodologie de l'accès complémentaire ainsi que les activités que les inspecteurs peuvent mener lors de ces accès (prises d'échantillons dans l'environnement, mesures) sont similaires à celles qui sont prévues dans le modèle de protocole additionnel proposé par l'AIEA;
- La fourniture **à l'AIEA d'informations sur les activités de coopération menées avec des États non dotés d'armes nucléaires** concernant tous les aspects du cycle du combustible. À titre d'exemple, la France déclare à l'AIEA ses plans de coopération nucléaire à 10 ans avec des États non dotés d'arme nucléaire dans le domaine du cycle du combustible.

## B. Contrôle de sécurité d'Euratom

Comme ses partenaires de l'UE, la France est soumise au **contrôle de sécurité d'EURATOM sur la totalité des matières nucléaires civiles** visées par le Traité instituant EURATOM. Il en résulte que **toutes les installations françaises où**

**sont présentes des matières nucléaires civiles sont contrôlées** par EURATOM. L'objectif est de vérifier que l'utilisation de ces matières est conforme à l'usage auquel les exploitants ont déclaré les destiner.

### **C. La mise en œuvre de ces contrôles fait du cycle nucléaire civil français l'un des plus contrôlés au monde**

Du fait du nombre et de la diversité des installations nucléaires présentes sur le territoire français, la France fait l'objet d'un effort d'inspection important sur l'ensemble des installations contribuant à la mise en œuvre des activités nucléaires civiles. Par exemple, en 2013, 336 inspections ont été menées par EURATOM. **Cet effort important fait de la France l'un des pays les plus contrôlés au monde.**

Les **installations sensibles du cycle du combustible en France sont également placées sous les garanties de l'AIEA** : la nouvelle usine d'enrichissement de Georges Besse II fait l'objet de **contrôles équivalents à ceux qui sont conduits par l'AIEA dans des installations similaires placées dans des États non dotés européens**; certaines parties de l'usine de traitement-recyclage de la Hague et de fabrication de combustibles MOX de Melox sont également soumises aux garanties. Ces installations sont placées également sous le contrôle de sécurité d'EURATOM. Ainsi, **l'usine de retraitement de la Hague est l'installation la plus contrôlée par EURATOM en Europe.**

En 2013, les activités de vérification effectuées par EURATOM en France se sont traduites par : 336 inspections; 1 475 hommes/jours d'inspections et 214 320 lignes comptables transmises. Pour la même année, les activités de garanties de l'AIEA effectuées en France se sont traduites par : 26 inspections; 113 hommes/jours d'inspection; 80 000 lignes comptables transmises; 18 déclarations transmises au titre du protocole additionnel (15 France et 3 UE).

### **D. Soutien politique, technique et financier aux garanties**

- **Politique**

La France a mené ou participé à des démarches de promotion du protocole additionnel dans le cadre du Groupe des Huit. La France soutient également activement les initiatives de l'UE dans le domaine de la promotion du protocole additionnel (contributions financières et démarches ciblées).

Lors des réunions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'AIEA, la France a régulièrement appelé à l'universalisation de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel comme standard de vérification. Elle a marqué son attachement au renforcement continu de l'efficacité et de l'efficience du système des garanties de l'AIEA, notamment par la mise en œuvre des garanties au niveau de l'État.

La France soutient les activités de l'Agence visant à sensibiliser les États sur l'importance des principes d'universalité et de renforcement des garanties. En 2013, elle a en particulier contribué financièrement à l'organisation de séminaires de formation à la préparation à la ratification du protocole additionnel, qui se sont tenus en Birmanie et au Laos.

- **Soutien technique et financier**

La France est attachée au rôle central du système de garanties de l'AIEA et veille à ce que celle-ci dispose, pour que sa mission de vérification soit crédible, de moyens humains, financiers et techniques en adéquation avec le mandat que la communauté internationale lui a confié.

Ainsi, un programme français de soutien aux garanties de l'AIEA a été mis en place en 1983 avec pour objectif de traduire concrètement le soutien politique de la France à la mission de vérification de l'AIEA. Il s'agit, par des transferts de technologie, des contributions financières et des prestations d'experts, d'aider le département des garanties de l'AIEA à améliorer les méthodes de mise en œuvre de sa vérification afin de les rendre plus efficaces sur les plans technique et économique.

Le Programme se situe **parmi les quatre plus importants programmes de soutien nationaux**, l'ensemble de ses actions est évalué à environ **1,5 million d'euros par an**.

La France a également contribué aux efforts de l'UE en soutien à l'AIEA dans le domaine de la vérification, en particulier s'agissant des contributions européennes suivantes :

- Décisions du Conseil concernant le soutien de l'UE aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires;
- Contributions à la rénovation des laboratoires des garanties de l'AIEA (« projet ECAS »).

## **E. Les transferts nucléaires prévus dans le cadre des coopérations nucléaires civiles de la France sont soumis à des garanties permanentes**

Les accords intergouvernementaux qui accompagnent l'engagement de coopérations nucléaires civiles entre la France et des pays tiers contiennent des clauses spécifiques soumettant les matières, biens et équipements aux garanties de l'AIEA (celles-ci s'appliquent dans le cadre des accords conclus par ces pays avec l'AIEA). Dans l'éventualité où les garanties ne pourraient s'appliquer, il est prévu que les parties mettent en place un système mutuellement agréé de garanties, d'une efficacité et d'une portée équivalentes à celles de l'AIEA. Enfin, les accords intergouvernementaux prévoient habituellement que les dispositions relatives aux garanties continuent de s'appliquer en cas de dénonciation ou d'extinction de l'accord.

## **II. Contrôle des exportations**

- **La France participe activement aux régimes internationaux de contrôle dans le domaine nucléaire**

Membre du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, la France contribue dans ce cadre aux efforts internationaux de lutte contre la prolifération, notamment pour :

- Actualiser les listes de contrôle et s'assurer de leur pertinence au regard des évolutions technologiques contemporaines (cf. participation aux travaux du DMTE (Dedicated Meeting of Technical Experts) puis du TEG (Technical Experts Group));
  - Sensibiliser des États non membres à la nécessité de renforcer leurs contrôles aux exportations (*outreach*).
- **Mise en œuvre du contrôle aux exportations au niveau national**

Les **accords bilatéraux** qui accompagnent le développement de coopérations nucléaires civiles de la France avec des pays tiers reprennent les engagements pris par la France dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires (assurances à obtenir du destinataire en cas de transferts ou de retransferts, etc.)

Les **listes de contrôle** fixées au niveau européen par le règlement (CE) n° 428/2009 (qui reprend les listes de contrôle des biens et technologies à double usage de l'ensemble des régimes de contrôle aux exportations (Groupe des fournisseurs nucléaires, Régime de contrôle de la technologie des missiles, Groupe Australie et Arrangement de Wassenaar) sont **directement applicables au niveau national**. Ces listes sont régulièrement mises à jour afin de tenir compte de l'évolution des technologies et des enjeux de prolifération.

Enfin, les autorités de contrôle françaises ont recours en tant que de besoin à la **clause « attrape-tout »** (prévue par le règlement pour permettre le contrôle de l'exportation d'un bien non listé), lorsqu'il y a un risque sérieux que le bien concerné ait une application dans le domaine des armes de destruction massive.

- **Contribution aux efforts de renforcement des capacités nationales dans ce domaine**

La France soutient activement l'action de l'Union européenne en faveur de la diffusion d'une culture européenne de non-prolifération, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des **Nouveaux axes d'action de l'UE en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, adoptés en 2008 et reconduits à la fin de l'année 2013**.

Une partie significative des crédits des **Centres d'excellence de l'Union européenne pour la diminution du risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique** (sur un total de plus de 20 millions d'euros annuels) est dévolue à l'assistance financière, technique et opérationnelle aux pays tiers, afin de leur permettre de renforcer leur système de contrôle aux exportations. L'opérateur France expertise internationale est le principal coordinateur de l'expertise française pour les projets mis en œuvre dans ce cadre.

### III. Sécurité nucléaire

- **Ratification des conventions internationales**

La France est **partie à tous les instruments internationaux pertinents** en la matière depuis qu'elle a ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires le 1<sup>er</sup> février 2013 et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 11 septembre 2013.

- **Mise en œuvre des recommandations de l’AIEA**

La France est très avancée dans la mise en œuvre de la circulaire INFCIRC/225/Révision 5 (ou Nuclear Security Series n° 13). La réglementation française reprend la quasi-totalité des points de cette circulaire de l’AIEA et va même au-delà dans certains cas. Une mission de revue par les pairs [Service consultatif international sur la protection physique (International Physical Protection Advisory Service) (IPPAS)] conduite par l’AIEA en France (Gravelines) en novembre 2011 a ainsi relevé la qualité du régime français de sécurité nucléaire – en particulier sur la protection physique des matières.

- **Plan d’action signé avec l’Agence internationale de l’énergie atomique en soutien de son action**

La France a signé en avril 2005 avec l’AIEA un plan d’action (renouvelé à nouveau en 2013 jusqu’en 2015) visant à soutenir ses activités en matière de sécurité nucléaire et radiologique, en particulier dans les domaines de la cybersécurité, du renforcement des systèmes nationaux de sécurité nucléaire, de la protection physique et la comptabilité des matières, de la sécurité des sources radioactives, de la détection et de l’intervention. En termes financiers, ce soutien s’élève à 730 000 euros chaque année depuis 2011, pour un montant total de 2,8 millions d’euros depuis 2010. C’est dans ce cadre que la France a conduit par exemple des travaux d’identification et de sécurisation des sources françaises exportées à l’étranger.

- **Soutien aux missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique (International Physical Protection Advisory Service))**

Outre l’accueil d’une mission IPPAS en novembre 2011, la France a organisé à Paris, les 4 et 5 décembre 2013, en coopération avec l’AIEA, un séminaire sur les missions IPPAS qui a rassemblé 43 États et des organisations internationales. Cet événement a permis de partager des retours d’expérience sur ces missions et d’encourager tous les États qui ne l’ont pas encore fait à en accueillir. Enfin, les autorités françaises apportent un soutien en personnel à la préparation des missions et aux actions de formation de l’AIEA.

- **Efforts de minimisation de l’uranium hautement enrichi (UHE)**

Depuis 2010, la France travaille avec plusieurs États partenaires à la minimisation de l’usage d’uranium hautement enrichi dans la production de radio-isotopes médicaux et la confection de combustibles pour les réacteurs de recherche.

- **Efforts de sécurisation de sources radioactives**

L’utilisation potentielle de sources radioactives à des fins malveillantes constitue une menace réelle pour la sécurité internationale. C’est pourquoi la France a signé en 2011 un accord avec l’AIEA pour recenser les sources exportées à l’étranger par des entreprises françaises en vue de les sécuriser dans les pays où elles se trouvent ou, à défaut, lorsque ceci est impossible, de les rapatrier vers la France pour qu’elles y soient traitées. Ces travaux ont d’ores et déjà permis un recensement large des sources de haute activité exportées, 300 ayant été identifiées. Parmi ces sources un peu moins de 200 nécessitent cependant une action. La décision de les

rapatrier sera prise pour chacune d'elles au cas par cas. Plusieurs rapatriements ont d'ores et déjà pu être réalisés ces dernières années et des missions exploratoires permettent d'envisager de telles actions à l'avenir dans de nouveaux pays.

Ces sécurisations et rapatriements de sources restent un engagement fort de la France dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire et du Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes (PMG8).

Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de La Haye (24 et 25 mars 2014), le Président de la République française a annoncé le lancement d'une initiative visant à renforcer la sécurité des sources radioactive de haute activité (SRHA/HARS) par le biais de trois grandes priorités de travail :

- Approfondissement du cadre international applicable;
- Minimisation de leur usage;
- Création d'un « Groupe des fournisseurs de sources radiologiques ».

#### **IV. Zones exemptes d'armes nucléaires**

La France soutient de longue date la constitution de zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN). L'approche régionale constitue en effet une des voies importantes de promotion du désarmement et de la non-prolifération.

- **Ratification des protocoles aux traités créant des zones exemptes**

La France est partie aux **protocoles aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba**.

Elle a, dans ce cadre, **réitéré pour plus de 100 États les assurances de sécurité qu'elle avait données à titre unilatéral dans sa déclaration du 6 avril 1995**.

En 2012, la France a signé **deux déclarations parallèles avec la Mongolie** sur le statut exempt d'armes nucléaires de ce pays.

- **Perspectives de signature de nouveaux protocoles**

La France est favorable à la poursuite du développement des ZEAN. Après avoir relancé le dialogue avec les pays d'Asie centrale, la **France et ses partenaires du P5 signeront en marge du prochain comité préparatoire le protocole au Traité de Semipalatinsk**.

S'agissant de la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est, instituée par le traité de Bangkok, la **France, avec ses partenaires du P5, a repris le dialogue avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)** afin de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties prenantes aux difficultés qui ont été identifiées. C'est dans ce sens que la France s'est associée au consensus, lors de la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, s'agissant de la résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.



- **Zones exemptes d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen Orient**

La France soutient, depuis l'origine, le projet de création d'une zone exemptée d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. La France appelle de ses vœux la mise en œuvre de la résolution adoptée par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995 par tous les États concernés, afin de progresser vers une paix durable au Moyen-Orient. Elle vote très régulièrement, en Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, en faveur des textes soutenant cet objectif.

L'organisation d'une conférence sur cette zone est l'une des mesures importantes prévues par le plan d'action adopté par consensus lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. L'annonce fin 2012 du report de la conférence a engendré des déceptions légitimes. Néanmoins, le cycle n'est pas achevé et la France apporte son soutien au facilitateur, M. Jaakko Laajava.

Par ailleurs, la France entend contribuer à créer les conditions d'une réalisation des objectifs de la résolution de 1995. Elle y travaille notamment par ses efforts constants en vue de résoudre les tensions régionales, en particulier s'agissant du processus de paix au Proche-Orient. Elle le fait également en s'assurant du respect des engagements de non-prolifération nucléaire souscrits par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est ce à quoi s'emploie la France avec ses partenaires des Six, pour parvenir à un règlement négocié de la crise nucléaire iranienne, qui est une menace pour la paix et la sécurité régionale. Comme le Conseil de sécurité l'a rappelé dans ses résolutions 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), consacrées au dossier nucléaire de l'Iran, une solution à la question iranienne contribuerait aux efforts mondiaux de non-prolifération et à la réalisation de l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, y compris de leurs vecteurs.

La France concourt également à la mise en œuvre de la résolution de 1995 par son soutien résolu à l'universalisation des principaux instruments de non-prolifération, facteurs de sécurité collective, dans le cadre de ses relations bilatérales avec les pays de la région ainsi que dans les enceintes multilatérales pertinentes. Elle appelle tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à le faire, et, en attendant, à le mettre pleinement en œuvre. La France encourage aussi tous les États de la région à adhérer sans délai aux autres conventions et instruments existants de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

## V. Respect des engagements de non-prolifération et autres sujets

Les crises de prolifération constituent de graves menaces à la sécurité et à la stabilité internationale et régionale. C'est un obstacle au développement de coopérations nucléaires civiles. En sapant la confiance mutuelle, c'est un frein au désarmement. L'aggravation de ces crises rend plus nécessaires que jamais des décisions quant aux conséquences d'une violation avérée du traité (*compliance*) et de l'abus du droit de retrait.

## **A. Les crises de prolifération**

- **Iran**

Dans le cadre de la crise de prolifération iranienne, la France a négocié en 2013, avec ses partenaires du groupe E3+3, mandaté par le Conseil de sécurité, un accord intérimaire destiné à interrompre la progression des principales dimensions proliférantes du programme nucléaire iranien. Un plan d'action conjoint a ainsi pu être agréé à Genève le 24 novembre 2013 et entré en vigueur le 20 janvier 2014. La France a joué tout son rôle pour convaincre, avec ses partenaires, l'Iran d'accepter des mesures significatives du point de vue de la non-prolifération. La mise en œuvre de cet accord par l'Iran est pour le moment satisfaisante, comme en témoigne l'AIEA. La France veillera à ce qu'elle le soit également tout au long de la mise en œuvre de l'accord.

La France est déterminée à poursuivre ses efforts pour parvenir à une solution diplomatique de long terme, fondée sur le rétablissement de la confiance dans la finalité exclusivement pacifique du programme iranien. Le plan d'action conjoint de novembre 2013 constituera, avec les résolutions du Conseil de sécurité, la base sur laquelle nous allons négocier les paramètres d'une solution de long terme avec l'Iran. Il sera, entre autres enjeux, très important, dans ce cadre, que toute la lumière puisse être faite sur les questions en suspens du programme iranien, et notamment sa possible dimension militaire. Cela relève de la responsabilité de l'AIEA mais une telle résolution constitue une condition importante d'un accord de long terme. Elle sera indispensable pour permettre le cas échéant à l'AIEA, avec l'application par l'Iran d'un protocole additionnel, de pouvoir assurer la communauté internationale de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

- **Corée du Nord**

La France est fortement préoccupée par la poursuite par la Corée du Nord de ses programmes nucléaire et de missiles balistiques, condamnée à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité des Nations Unies. L'objectif demeure le démantèlement complet, vérifiable et irréversible des installations nord-coréennes liées à ces programmes, et le retour des inspecteurs de l'AIEA sans préconditions. À cet égard, la France est particulièrement attentive à ce que la dimension balistique des activités proliférantes nord-coréennes ne soit pas éludée. La France a ainsi fermement condamné l'essai balistique de décembre 2012, et l'essai nucléaire de février 2013, tous deux effectués en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La France soutient activement la reprise du dialogue dans le cadre des pourparlers à Six, auxquels elle n'est pas partie prenante. Un retour à la table des négociations impliquerait toutefois que la Corée du Nord accomplisse des gestes concrets et engageants qui démontrent sa volonté de coopérer pour atteindre l'objectif d'une péninsule coréenne dénucléarisée, pour permettre le rétablissement de la confiance. Or la Corée du Nord multiplie au contraire les déclarations provocatrices sur sa détermination à accélérer le développement de son programme nucléaire.

## B. Retrait (art. X)

La France a pris activement part au débat sur le retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (art. X) et ses conséquences, ouvert par l'annonce le 10 janvier 2003 par la Corée du Nord de son intention de quitter le Traité.

L'adoption par les États parties au Traité de mesures concernant cette question, qui est en débat depuis plus d'une dizaine d'années maintenant, est **incontournable pour la crédibilité et de l'intégrité du Traité**, et pour la **consolidation du régime de non-prolifération**. Il ne serait en effet pas acceptable qu'un État, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues par l'article IV pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, puisse se retirer impunément du Traité et les utiliser à des fins militaires, ou encore se retire après les avoir détournées de leur usage civil à des fins militaires en violation du Traité.

L'objectif de cette initiative n'est pas de nier le droit de retrait des États, qui est prévu par le Traité lui-même en son article X. Il est de rappeler les modalités d'exercice de ce droit, qui est encadré tant par le Traité que par le droit international, et surtout d'organiser **au mieux la réponse de la communauté internationale en cas d'exercice abusif du droit de retrait**.

La France a apporté son soutien aux propositions qui ont circulé dans différents documents de travail proposés, entre autres, par l'Union européenne, les États-Unis, la Russie et l'Ukraine ainsi que par d'autres États parties. Ces documents convergent sur de nombreux points, tels que par exemple sur la nécessité de consultations rapides entre les États parties, le rôle central de l'AIEA pour vérifier le respect des obligations internationales en matière de non-prolifération avant le retrait et l'intérêt de maintenir un contrôle effectif sur les matériels et équipements nucléaires de l'État ayant notifié son retrait.

## VI. Autres contributions à la non-prolifération des armes nucléaires

- **Vigilance financière**

La France s'implique dans les travaux du Groupe d'action financière (GAFI) pour l'établissement de recommandations internationales visant à criminaliser le financement de la prolifération, sous toutes ses formes, ainsi que la complicité. Elle a ainsi contribué à l'élaboration de la recommandation 7 du GAFI, adoptée en février 2012, qui appelle les États à mettre en œuvre des sanctions financières ciblées contre les personnes qui financent des activités prohibées par des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptées sur la base du Chapitre VII de la Charte.

En application de cette recommandation internationale, la France a créé dans son droit interne une incrimination de « financement de la prolifération » (loi n° 2011-266 du 14 mars 2011). Cette loi établit des peines pénales pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement et 7,5 millions d'euros d'amende à l'encontre de toute personne qui aurait fourni, collecté ou géré des fonds, valeurs ou actifs financiers de toutes natures dans le but de réaliser une activité proliférante. La France encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à renforcer leur législation nationale en ce sens.

- **Politique de contre-prolifération**

La France participe aux efforts d'interception de biens proliférants et a compté parmi les États initiateurs de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) en 2003.

Dans le but de renforcer l'efficacité de la PSI, la France a proposé, en avril 2013, la création d'un « volet méditerranéen de la PSI ». La Méditerranée est en effet une route majeure d'échanges internationaux et l'une des plus employées par les États proliférants pour se ravitailler en divers biens prohibés.

- **Lutte contre les transferts immatériels et la dissémination des savoirs et savoir-faire**

Les transferts de savoir-faire et technologies sensibles peuvent être détournés et trouver des applications liées à la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Pour prévenir la captation en France de savoirs et savoir-faire qui pourraient contribuer au développement de programmes proliférants, qu'ils soient nucléaires, biologiques, chimiques ou balistiques, la France a complété son dispositif de protection du potentiel scientifique et technique français (PPST), régi par le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011, par un volet sur la lutte contre la prolifération.

- **Soutien à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

La France apporte son soutien à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Depuis 2004, l'assistance française prend la forme d'actions bilatérales à l'égard d'États demandeurs et de contribution au « Fonds volontaire » du Comité 1540.

### **Section III**

## **Mesures nationales concernant les usages pacifiques de l'énergie nucléaire**

**En application de l'article IV du Traité, la France prend une part active aux efforts de la communauté internationale afin de faire partager le bénéfice des utilisations civiles de l'atome, dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.**

### **I. Promotion des usages pacifiques**

#### **A. Soutien au développement des applications énergétiques**

- **Partage de savoir-faire et technologies nucléaires**

Soixante-douze réacteurs sont actuellement en construction dans le monde et les projections de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'AIEA confirment la poursuite dans les prochaines décennies de la croissance des capacités électronucléaires mondiales. La France estime que la mise en œuvre d'un programme électronucléaire exige, d'une part, de s'approprier au

meilleur niveau un ensemble complet de savoirs et de compétences et, d'autre part, d'entretenir une forte culture de sûreté et de sécurité nucléaires.

À cet égard, la France dispose d'un large savoir-faire nucléaire dont bénéficient de nombreux pays dans les domaines suivants :

- Conception et construction de réacteurs de troisième génération répondant aux standards les plus exigeants de sûreté, de sécurité, pour toute la durée de vie de l'installation, autour d'une gamme de différents réacteurs, avec le programme EPR pour référence (1 650 MWe) et le réacteur ATMEA1 (1 100 MWe);
  - Exploitation sûre et performante à long terme des réacteurs;
  - Maîtrise de l'ensemble du cycle du combustible et des services associés contribuant ainsi à une sécurité d'approvisionnement durable et à une gestion sûre des matières;
  - Contribution essentielle au développement des systèmes nucléaires du futur (projet ITER, études sur le projet ASTRID de réacteurs à neutrons rapides (RNR) refroidis au sodium, réflexions dans le domaine des réacteurs de petite et moyenne puissance, réacteur Jules Horowitz en construction).
- **Une offre institutionnelle spécifique**

**La France coopère avec un nombre croissant de pays et porte une attention particulière aux besoins exprimés par les pays en développement.**

La France offre à ses partenaires souhaitant développer un programme électronucléaire une assistance coordonnée dans la préparation de l'infrastructure nécessaire (formation et information, politique énergétique, études de faisabilité et de réalisation, cadre réglementaire, gestion des déchets). L'Agence France nucléaire internationale (AFNI), créée en 2008, intervient dans les phases de réflexion (en amont de la décision de recourir à l'énergie nucléaire), de diagnostic, de conseil et de formation afin d'aider ces pays à s'approprier les compétences nécessaires pour maîtriser dans des conditions optimales leur projet, en coordination avec les actions menées par l'AIEA. L'AFNI s'appuie sur l'expertise de l'ensemble des acteurs industriels et institutionnels de la filière nucléaire française (IRSN, ANDRA, AREVA, EDF).

- **Une priorité donnée à la formation**

La France a développé un système de formation spécifique étroitement lié aux besoins de l'industrie nucléaire et de son contrôle, ainsi que de la recherche. Les formations offertes couvrent l'ensemble des métiers et des compétences requis pour la filière.

L'accès des étudiants étrangers à ces formations est large : chaque année, environ 20 % des étudiants sortant diplômés au niveau master d'une formation française sur l'énergie nucléaire sont ainsi de nationalité étrangère. L'Institut international de l'énergie nucléaire (I2EN), qui référence l'ensemble de l'offre de formation française, est la porte d'entrée pour tout étudiant étranger souhaitant bénéficier de ces formations.

À l'offre académique française, s'ajoute l'accueil par la France de stagiaires titulaires de bourses de l'AIEA, professionnels et étudiants, pour des stages ou des

voyages d'étude dans des services hospitaliers (services de radiothérapie et médecine nucléaire en particulier), des instituts de recherche et chez des industriels. En 2012, la France a accueilli 47 stagiaires de 18 nationalités différentes et 34 stagiaires de 16 nationalités dans le cadre de voyages d'étude.

Dans le cadre de collaborations, la France partage son expérience en matière de formation avec les pays partenaires qui souhaitent développer leur programme électronucléaire.

- **Soutien aux initiatives internationales concernant le cycle du combustible nucléaire**

À l'occasion de sa présidence de l'Union européenne, la France s'est engagée, conjointement avec ses partenaires européens, en faveur d'une participation financière (jusqu'à 25 millions d'euros) et technique de l'Union européenne à la constitution d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) sous l'égide de l'AIEA. Autorisée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en novembre 2010, la création de cette banque permettra de favoriser le développement de programmes électronucléaires économiquement viables tout en limitant les risques de prolifération. La France a également soutenu d'autres initiatives dans le domaine des assurances multilatérales de combustible nucléaire, par exemple le projet britannique de *Nuclear Fuel Assurance (NFA)* ou la réserve d'UFE à Angarsk proposée par la Russie, toutes deux adoptées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

## **B. Applications nucléaires pour le développement**

La France soutient le programme de coopération technique de l'AIEA et le développement des applications nucléaires au bénéfice de tous à travers des contributions financières, la mise à disposition de son expertise et l'accueil de stagiaires et professionnels pour des formations dans des domaines variés (agronomie, médecine nucléaire, protection de l'environnement par exemple).

## **II. Assistance technique à travers l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à ses États membres**

La France apporte un soutien actif aux activités de NIDS (Nuclear Infrastructure Development Section) [ex-groupe INIG (Integrated Nuclear Infrastructure Group)] du Département de l'énergie nucléaire pour le développement des infrastructures nécessaires à la mise en place d'un programme électronucléaire à travers la mise à disposition d'experts, des contributions financières et l'organisation de formations ou réunions techniques en France.

Le Programme de coopération technique de l'AIEA contribue de manière substantielle à soutenir les efforts des États membres pour s'approprier les techniques nucléaires. La France y apporte son soutien par la participation de ses experts aux projets ainsi que par des **contributions extrabudgétaires** (qui viennent s'ajouter à sa contribution au fonds de coopération technique) pour le financement de projets dits « footnote a/ ». Entre 2005 et 2013, la France a contribué au **financement de 18 projets de coopération technique**.

La **santé** est un **domaine d'action prioritaire de la France**, avec par exemple des contributions financières régulières au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'Agence, l'accueil et le traitement dans ses services spécialisés de victimes d'accidents d'irradiation, un soutien aux programmes de recherche de lutte contre les maladies infectieuses du Département des services et des applications nucléaires, ainsi que des partenariats d'acteurs français comme l'Institut de recherche pour le développement ou l'Institut national du cancer avec l'AIEA.

La France est également active dans le développement des techniques nucléaires bénéficiant à l'**agriculture** et à l'**environnement**. Elle participe, par exemple, au financement de projets de coopération technique en Afrique visant l'amélioration de la production des récoltes à l'aide de techniques d'irrigation avancées.

### III. **Sûreté nucléaire et responsabilité civile nucléaire**

#### A. **Action en faveur du renforcement du cadre de sûreté**

La France considère que l'ampleur de l'accident survenu à la centrale de Fukushima Daiichi et de ses conséquences a confirmé la nécessité d'une politique d'exigence absolue en matière de sûreté nucléaire et de transparence. Les autorités françaises ont toujours plaidé pour faire progresser et maintenir au plus haut niveau la sûreté nucléaire, partout dans le monde, et favoriser le développement d'un nucléaire responsable au niveau international.

##### 1) **Sur son territoire**

- La France a conduit en 2011 et 2012 des **évaluations complémentaires de sûreté**, s'appliquant non seulement aux réacteurs électronucléaires mais également aux installations de recherche et aux usines du cycle du combustible. Un **plan d'action national**, publié en décembre 2012 par l'Autorité de sûreté nucléaire à la suite de ces évaluations, a fait l'objet d'une revue par les pairs au niveau européen.
- La France a également accueilli des **missions de revue par les pairs de l'AIEA** en matière de sûreté nucléaire (une mission OSART (Operational safety Review Team – Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation) par an, ainsi qu'une nouvelle mission IRRS (Integrated Regulatory Overview Service – Service intégré d'examen de la réglementation) en 2014). Toutes ces actions ont été conduites avec le souci de se montrer transparent à l'égard des autres États et des populations : la France a ainsi publié les rapports des missions de revue par les pairs IRRS et OSART menées sur son territoire, ainsi que le calendrier des missions passées ou planifiées.
- Enfin, la France s'est attachée à **renforcer sa préparation et sa réponse aux situations de crise nucléaire et radiologique** par l'élaboration et la diffusion d'un plan national de gestion de crise. Les exploitants d'installations nucléaires ont également participé à cet effort avec la **création de forces d'intervention d'urgence** (Force d'action rapide du nucléaire par EDF et Force d'intervention nationale AREVA par AREVA).

## 2) Au plan international

- **Soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique**

La France a contribué à la définition et à la mise en œuvre du **plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire**. La France a ensuite publié en décembre 2012 une déclinaison nationale du plan d'action de l'AIEA

Le renforcement de la coopération internationale en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence nucléaire et radiologique est par ailleurs un sujet essentiel. Entre autres actions de soutien, la France a transmis des éléments de réflexion synthétisés sous la forme de neuf propositions concrètes destinées à redéfinir le rôle opérationnel et les moyens d'action du centre des incidents et des urgences de l'AIEA (IEC – Incident and Emergency Center) en cas de crise nucléaire.

- **Renforcement du cadre international de sûreté**

La France est engagée en faveur de l'universalisation et du renforcement des conventions internationales relatives à la sûreté nucléaire. Dans ce cadre, elle a participé activement aux travaux du Groupe de travail « Efficacité et transparence », chargé de formuler des propositions visant à renforcer la Convention sur la sûreté nucléaire.

- **Coopération dans le domaine de l'assistance réglementaire**

L'Autorité de sûreté nucléaire française apporte une assistance réglementaire à des États tiers par des actions de coopération bilatérales ou via des instruments multilatéraux, afin d'aider les pays concernés à mettre en place un cadre réglementaire de sûreté solide, à mettre en place une autorité de sûreté indépendante et à développer une culture de sûreté.

## B. Responsabilité civile nucléaire

**La France soutient la mise en place d'un régime mondial de responsabilité civile nucléaire (RCN)**. En effet, l'existence d'un régime adéquat de responsabilité civile des exploitants nucléaires en cas d'accident constitue une condition essentielle d'un développement responsable et durable de l'énergie nucléaire. L'universalisation d'un régime de responsabilité civile nucléaire constitue un objectif majeur du plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA.

La France et les États-Unis ont initié une réflexion sur les bases et les conditions de la mise en place d'un régime mondial de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires (RCN) qui a abouti en août 2013 à la signature d'une déclaration conjointe. Cette déclaration traduit nos priorités communes sur la question essentielle de la réparation des dommages nucléaires. Elle affirme notre engagement de contribuer à l'établissement d'un régime mondial de responsabilité civile nucléaire basé sur des relations conventionnelles entre les États permettant une juste indemnisation des victimes d'accidents nucléaires, ainsi que le recommande le plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, et encourage les États à adhérer à un tel régime.

La France considère que les Conventions de Paris (associée à la Convention complémentaire de Bruxelles) et de Vienne dans leurs versions révisées, ainsi que le



protocole commun relatif à l'application des Conventions de Paris et de Vienne, constituent une base adéquate pour la réparation des dommages nucléaires.

#### **IV. Autres questions**

La France a fait de la **transparence et de l'information du public** l'un des éléments essentiels de sa politique nucléaire :

- D'une part, grâce à une politique rigoureuse de transparence et de participation collective à la mise en œuvre de ses projets nucléaires renforcée par la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire de 2006 qui crée notamment le Haut-Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) et renforce les commissions locales d'information (CLI, au nombre de 53);
  - D'autre part, par un effort soutenu de communication autour des thématiques liées au nucléaire.
-